

SantéPublique éditions

Fresnes, le 4 mai 2012

Lettre ouverte à

Monsieur François Fillon

Premier Ministre

57, rue de Varenne

75007 PARIS

Déposée par porteur

Vos réf. : CAB IV/2 – EN • R133240.02.1

Nos réf. : 11/014

Objet : **Décret de protection du public contre la téléphonie mobile et les radiofréquences
Retrait du marché européen des ampoules basse consommation fluocompactes
Ré-autorisation des ampoules à incandescence sur le marché français**

Monsieur le Premier Ministre,

Vous savez qu'il ne vous reste plus que quelques dizaines d'heures au pouvoir.

L'absence de consigne de vote de M. Bayrou et de Mme Le Pen, le premier ayant indiqué hier qu'il votera le 6 mai pour François Hollande et la seconde, lundi, qu'elle votera blanc, de même que M. Dupont Aignan qui n'a pas donné de consignes à ses électeurs, rendent aléatoires les reports de voix indispensables à M. Sarkozy pour arriver après-demain en tête du scrutin. Ce qui était « jouable », selon vos propos après le premier tour, ne l'est vraisemblablement plus.

M. Vincent KRIEG vous a envoyé, le 7 décembre 2011, ainsi qu'aux douze membres de votre gouvernement qui sont concernés, un document, intitulé : *Téléphonie mobile : quel est le niveau réel de protection des populations mis en œuvre par les textes réglementaires ?* démontrant que **les valeurs limites en vigueur** ne concernent que les **effets immédiats** de l'exposition aux ondes radioélectriques et que par conséquent

ni les effets à long terme ni les expositions de longue durée ne sont couverts par ces valeurs limites (Pièce n° 1, son document, et sa lettre, Pièce n° 2). Mais il n'a reçu aucune réponse, ni de votre part ni de la part d'aucun des autres destinataires.

Aujourd'hui, avant de rendre le pouvoir, **vous et votre gouvernement devez publier un autre décret** concernant la téléphonie mobile **pour remplacer le décret du 3 mai 2002, insuffisamment protecteur** (Pièce n° 3).

Ce décret du 3 mai 2002 avait lui-même été **signé dans l'urgence** le vendredi 3 mai 2002 et publié au *Journal Officiel* le dimanche 5 mai 2002, alors même que l'équipe gouvernementale savait que Lionel Jospin ne serait pas présent au second tour de l'élection présidentielle cette année-là. Il n'y a donc **aucune contre-indication à ce que vous agissiez de même aujourd'hui.**

Il vous suffit pour cela de **transformer en décret l'intégralité de la proposition de loi** n° 2491, déposée le 13 juillet 2005 par **Nathalie Kosciusko-Morizet**, dont, entre autres, l'article 2 édicte l'interdiction d'installer des antennes-relais à moins de 300 mètres des établissements recevant des enfants, des malades et des personnes âgées, et à moins de 100 mètres en zone urbaine (Pièce n° 4).

Dans ma lettre du 5 juillet 2011 (Pièce n° 5, à laquelle vous n'avez pas répondu), je vous alertais sur le fait que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC, qui dépend de l'OMS) avait, pour la première fois, officiellement reconnu le danger des radiofréquences émises et des micro-ondes en les classant, le 31 mai 2011, parmi les « **cancérogènes possibles pour l'être humain** ».

Parallèlement, l'Institut de veille sanitaire (InVS) révélait que **mille nouveaux cas de cancer étaient diagnostiqués chaque jour** dans notre pays en 2011 (Pièce n° 6, article publié par *L'Express* le 12 juillet 2011).

D'après les statistiques épidémiologiques sur le cancer, le pourcentage de guérison à 5 ans n'est que de 60 %. Cela signifie que **40 % des 365.000 personnes** qui ont reçu un diagnostic de cancer l'année dernière seront **décédées dans 5 ans**.

L'importante mortalité consécutive à cette **épidémie de cancers** justifie que **toutes les mesures soient prises d'urgence**, pour réduire l'exposition aux « cancérogènes possibles » que sont les radiofréquences émises par les ampoules basse consommation fluocompactes et les compteurs Linky d'EDF, ainsi que les micro-ondes mises en œuvre dans les technologies sans fil : téléphonie mobile et sans fil 3G, antennes-relais, télévision TNT, Internet mobile wi-fi...

Le livre *La Fée électricité* et le CD audio *La mélatonine et le sommeil*, joints à ma lettre du 5 juillet 2011, expliquent par quels mécanismes biologiques l'exposition aux champs électromagnétiques et aux ondes radioélectriques **entraîne la destruction de notre protection naturelle contre le cancer, l'hormone mélatonine**. Dès lors, **toutes les formes de cancer sont potentiellement favorisées**, et pas seulement le cancer du cerveau.

Par conséquent, depuis lors et pendant la dernière année de votre mandat, s'imposait à vous de protéger la population contre les ondes radioélectriques sous toutes leurs formes.

Mais, en dépit des alertes et des informations qui vous ont été adressées par moi-même et par M. Vincent KRIEG, vous n'avez rien fait, si ce n'est de déplacer votre chambre dans la bibliothèque de Matignon, l'endroit vraisemblablement le moins exposé, grâce aux livres dont l'épaisseur et la densité font barrage aux ondes.

Votre inaction vis-à-vis de la protection du public ne manquera pas de vous être lourdement reprochée. C'est pourquoi, je vous suggère de **procéder aujourd'hui par décret** pendant que vous êtes encore **en capacité de le faire**.

Depuis la démission de votre ministre de l'Ecologie Nathalie Kosciusko-Morizet, devenue porte parole pendant la campagne du président-candidat Nicolas Sarkozy, **votre responsabilité est pleine et entière**.

Si vous vous abstenez d'agir aujourd'hui, la probabilité est forte que vous aurez bientôt à **rendre compte devant la justice** de n'avoir pris aucune mesure de protection de la population contre les effets « cancérogènes possibles » des radiofréquences, puisque c'est **pendant votre mandat** que **ces effets ont été officiellement reconnus**. Le responsable du Centre international de recherche sur le cancer, Christopher Wild, a explicitement déclaré lors de sa conférence de presse le 31 mai 2011, qu'il **revenait aux autorités de mettre en œuvre des mesures adaptées** pour prendre en compte son alerte et protéger les populations.

Et vous le savez, ce ne sera vraisemblablement pas la Haute Cour de Justice qui vous jugera, puisque le probable futur président a d'ores et déjà annoncé sa suppression, mais **les tribunaux du commun des mortels**.

Or, vous **ne pourrez pas vous défendre** en disant : « Je ne savais pas », comme l'ex-Premier ministre M. Fabius, à propos du sang contaminé.

Vous seriez donc **bien avisé d'agir maintenant**, ainsi que je vous en fais la pressante suggestion.

L'autre sujet important dont je souhaitais vous entretenir concerne les **ampoules basse consommation fluocompactes, les ampoules à incandescence, les ampoules à LED et les ampoules basse consommation halogènes**.

Concernant les ampoules basse consommation **fluocompactes**, Christophe Bresson, de la direction de Philips France, a affirmé aux auteurs Marie Grosman et Roger Lenglet que « **La réglementation européenne a fixé la date de 2015 pour les retirer du marché** ». Ces auteurs ajoutent : « Selon les confidences de sources proches des producteurs, ce seraient les autorités politiques qui auraient demandé aux industriels d'opérer une transition douce en maintenant sur le marché une production d'ampoules fluocompactes pour ne pas provoquer de "crise" et pour éviter qu'on découvre publiquement leur faute colossale ». (*Menace sur nos neurones*, Actes Sud, septembre 2011, p. 128-131)

Si l'Union Européenne décide de retirer ces lampes du marché, c'est que leur dangerosité est reconnue. L'échéance de 2015 n'a aucune justification sur le plan sanitaire.

Par conséquent, il vous faut sans attendre **ré-autoriser la production et la commercialisation des ampoules à incandescence sur le territoire français**. Vous devez également **anticiper le retrait du marché prévu au niveau européen**, afin de protéger pleinement, et dès maintenant, la population française.

Et cela aussi, **vous devez le faire avant de quitter le pouvoir**, puisque ces ampoules émettent des **radiofréquences reconnues « cancérogènes possibles »**. Vous trouverez ci-joint 577 signatures supplémentaires de la pétition qui vous est nominativement adressée pour appuyer cette demande.

Les **ampoules à incandescence** sont les seules lampes qui ne sont **pas dangereuses** : ni au moment de leur fabrication, ni pendant leur utilisation, ni en tant que déchet.

Ce n'est pas le cas des **LED** ni des ampoules **basse consommation halogènes**. Les premières contiennent des **terres rares** dont l'extraction est très polluante, et **émettent des champs magnétiques** de fréquence extrêmement basse, également reconnus « **cancérogènes possibles** » depuis 2001 par le CIRC.

Quant aux secondes, elles contiennent **un gaz toxique dérivé du fluor** (Pièce n° 7 : dossier mis à jour, Ampoules basse consommation : progrès ou désastre, et écouter le topo sonore *Par quoi remplacer les ampoules basse consommation fluocompactes* mis en ligne sur www.santepublique-editions.fr le 25 mars 2011). Elles transforment les points lumineux en cause supplémentaire de décès en cas de **séisme** ou de **bombardement**, en raison de **l'explosion de la capsule** dans laquelle est confiné ce gaz toxique.

Il est donc impératif d'offrir au public la **possibilité de pouvoir acquérir sur le marché français** les seules ampoules qui soient **véritablement non toxiques** : les ampoules à **incandescence**.

Je ne doute pas que vous comprendrez que **votre intérêt est d'agir, pendant que vous êtes encore au pouvoir**, dans les deux domaines précités :

- la protection du public contre les **ondes radioélectriques**, par la **publication dimanche 6 mai au Journal officiel d'un décret s'inspirant de la proposition de loi** déposée en 2005 par votre ex ministre Nathalie Kosciusko-Morizet,
- la **ré-autorisation, toujours par décret, des ampoules à incandescence** sur le marché français.

C'est à cette seule condition que vous **évitez de ruiner votre carrière politique et votre réputation**.

Veillez recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Annie Lobé,
Journaliste scientifique.

Copie à M. François Hollande.

Pièces jointes :

- Pièce n° 1 : ***Téléphonie mobile : quel est le niveau réel de protection des populations mis en œuvre par les textes réglementaires ?*** (version anonymisée du 22 novembre 2011, rigoureusement identique à celle que vous avez reçue le 7 décembre 2011)
- Pièce n° 2 : Copie de la lettre de M. Vincent KRIEG du 7 décembre 2011.
- Pièce n° 3 : Décret du 3 mai 2002.
- Pièce n° 4 : Proposition de loi n° 2491, déposée le 13 juillet 2005 par votre ministre de l'Ecologie Nathalie Kosciusko-Morizet, quand elle était députée.
- Pièce n° 5 : Copie de la lettre que je vous ai adressée le 5 juillet 2011.
- Pièce n° 6 : Article publié par *L'Express.fr* le 12 juillet 2011 « *1000 nouveaux cas de cancer par jour en 2011* »
- *Pièce n° 7 : Ampoules basse consommation : progrès ou désastre ?*

SantéPublique éditions a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'investigations journalistiques ou de recherches scientifiques dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des **conférences**, des **formations**, des **consultations personnalisées à domicile** ou une **intervention en entreprise** sur la protection contre les champs électromagnétiques ou sur l'alimentation saine, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. <www.santepublique-editions.fr>